



GRAND CONSEIL

Interpellation - 26_INT_121 - Marc Morandi et consorts - RAC & RAC, qu'en dit-on ?

Texte déposé :

Dans le cadre de la réforme MAT-EO qui a débuté l'année dernière en vue de la mise en place du gymnase en quatre ans, la révision de la LEO s'avère nécessaire, notamment en ce qui concerne l'orientation des élèves à la fin de la 11^{ème} année.

Plus précisément, cette interpellation cible l'année de raccordement (1+2) qui est proposée aux élèves souhaitant accéder à la voie de culture générale (RAC1) ou à la voie de la maturité (RAC2) au gymnase.

Tenant compte de la solution qu'entend mettre sur pied le Conseil d'Etat pour accéder au gymnase, soit le 10+4 ou le 11+4, je pose ici trois questions en lien avec l'orientation des élèves, ainsi que leur projet d'avenir.

- Quelle est la pertinence de maintenir l'année de raccordement si les élèves souhaitant aller au gymnase auront deux possibilités d'y accéder, c'est-à-dire à la fin de la 10^{ème} ou de la 11^{ème} ?
- Dans son rapport du mois de septembre 2024^[1], le Conseil d'Etat détaille en page 14 les chiffres sur le pourcentage des élèves réussissant à accéder à la voie de culture générale à l'issue de leur année de raccordement : « (...) *La passerelle RAC1 occasionne bien des désillusions. Près de deux élèves sur trois échouent à atteindre leur objectif d'entrer en école de culture générale et l'année passerelle ne fait que retarder leur entrée en formation professionnelle vécue comme une trajectoire par défaut* ».

Aussi, prenant acte de ce constat, ma deuxième question est de savoir s'il n'est pas souhaitable de remplacer l'année de raccordement en renforçant dès la 10^{ème} les contacts avec le monde professionnel via des stages et des immersions dans les entreprises (art.76) ?

L'objectif visé est de consolider en amont le projet des élèves, ce dès la 10^{ème} année, afin de freiner leur errance au sein de passerelles qui, comme le dit le rapport précité, « retardent l'entrée en formation professionnelle ».

- Pour continuer dans cette logique, je demande au CE s'il est souhaitable de modifier la LEO (art.96) en mentionnant qu'à l'issue de la 11^{ème} année la possibilité d'entrer en maturité professionnelle sera déjà effective pour les élèves ayant obtenu le certificat VP et pour les élèves de 11VG remplissant certaines conditions (niveau 2 en français, mathématiques, allemand et 13,5 pts dans ce groupe restreint) ?

[1] Réponse au postulat de Madame Valérie Induni et consorts au nom du Groupe socialiste – Loi sur l'enseignement obligatoire, 10 ans plus tard, où en est-on ?

Conclusion : Ne souhaite pas développer

Date de dépôt : 01.09.2026

Cosignatures :

1. Alexandre Berthoud (PLR)
2. Anne-Lise Rime (PLR)
3. Denis Dumartheray (UDC)
4. Florence Gross (PLR)
5. François Cardinaux (PLR)
6. Georges Zünd (PLR)
7. Henri Klunge (PLR)
8. Jean-Daniel Carrard (PLR)
9. Jean-Luc Bezençon (PLR)
10. John Desmeules (PLR)
11. Laurence Cretegny (PLR)
12. Loïc Saugy (PLR)
13. Marion Wahlen (PLR)
14. Michael Wyssa (PLR)
15. Monique Hofstetter (PLR)
16. Pierre Kaelin (PLR)
17. Sergei Aschwanden (PLR)
18. Stéphane Jayet (PLR)
19. Thierry Schneiter (PLR)